Commune de Sainte Geneviève des Bois

(Loiret)

Règlement intérieur de la salle Marcel LESPAGNOL

Article 1 - Généralités

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle Marcel LESPAGNOL , rue de la Cigogne à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (45230).
Un exemplaire du présent règlement est remis au réservataire de la salle. Pour que sa demande de réservation soit acceptée, le réservataire devra obligatoirement prendre connaissance dudit règlement et le rendre daté, signé et revêtu de la mention "lu et approuvé".
Une copie du règlement acceptée par le réservataire lui sera remise.
Ce règlement prend effet le 1er juillet 2021.

Article 2 – Descriptif du lieu - Capacité d'accueil

La salle Marcel LESPAGNOL est un bâtiment à simple rez-de-chaussée, comprend :
- 1 salle d'environ 200 m² avec estrade, pouvant être séparée par le milieu par une cloison coulissante,
- 1 hall d'entrée,
- 1 bloc bar / office intégré à la salle,
- sanitaires hommes et femmes,
- terrasse extérieure.

Moyen de chauffage : convecteurs électriques.
Moyen de secours : extincteurs, défibrillateur.

La salle est équipée en tables et chaises pour recevoir cent (100) personnes pour un repas ou cent cinquante (150) personnes assises pour des réunions ou des spectacles, par rangée de quinze (15) places sur deux (2) colonnes.

IL EST INTERDIT DE DEPASSER CETTE CAPACITE.

Article 3 - Assurance

Chaque organisateur – **personne physique ou personne morale** - devra fournir une assurance "responsabilité Civile ou Associative" en cours de validité.

Article 4 - Location

Les tarifs de la location sont ceux en cours et qui ont été votés par délibération du Conseil Municipal.
Un chèque établi à l'ordre du Trésor Public, d'un montant équivalent au montant de la location sera demandé à la réservation avec les chèques de caution et l'attestation d'assurance datant de moins de trois mois.

La salle sera louée aux associations des communes de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS et CHATILLON-COLIGNY, au vu de leurs statuts, à titre gratuit une fois par année civile.

Toute réservation ne pourra pas être prise en compte plus d'un an à l'avance.

Article 5 - Caution

Il sera demandé deux chèques de caution au réservataire (personne physique ou morale) :

- un chèque de caution d'un montant de quatre cents euros (400,00 €) libellé au nom du Trésor Public. Cette caution sera restituée après l'état des lieux sortant si aucune anomalie n'est constatée,
- un chèque de caution de cent euros (100 €) libellé au nom du Trésor Public qui pourra être encaissé en cas de ménage non effectué correctement.

Article 6 - Etat des lieux

La Mairie de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS s'engage à mettre à disposition du réservataire des locaux tenus en parfait état d'ordre et de propreté. Le réservataire est tenu de restituer les locaux dans un état semblable.

Un état des lieux avec inventaire sera établi contradictoirement entre l'agent responsable de la salle et le réservataire, d'une part, lors de la prise de la location et, d'autre part, au terme de celle-ci. Toute dégradation constatée dans le cadre de cette location sera consignée dans cet état des lieux qui sera dressé en deux exemplaires.

L'état des lieux entrant sera fait le vendredi soir, et l'état des lieux sortant sera fait le lundi matin. Lors de l'état des lieux entrant, il sera remis au réservataire et restitué lors de l'état des lieux sortant :
- les clés de la salle,
- le classeur des notices des appareils électroménagers.

Article 7 - Sécurité - Secours

Les issues de secours devront rester libres.

Il est interdit de fumer dans la salle.

En cas de problème : un premier extincteur est placé près de la porte d'entrée, un deuxième est situé à côté de la cuisinière dans la cuisine ouverte. Lors de l'état des lieux entrant une formation sera faite auprès du réservataire.

Avant chaque utilisation de la salle, le responsable de la salle Marcel LESPAGNOL doit vérifier avec le réservataire la bonne marche de l'éclairage de sécurité et de secours.

Dès le début de la manifestation, les portes d'entrée et issues de secours doivent être impérativement déverrouillées.

En cas de nécessité, notamment pour permettre l'évacuation rapide du public lors d'un incident, un responsable de la manifestation doit être désigné près de chaque porte d'entrée ou issue de secours pour son ouverture rapide.

La salle Marcel LESPAGNOL est équipée d'un défibrillateur.

En cas de risques nucléaires, des pastilles d'iodure de potassium (iode) sont à disposition dans l'armoire située dans la salle. **Ces pastilles ne doivent être prisent que sur ordre du Préfet.**

Article 8 - Responsabilités

La Mairie de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS décline toute responsabilité :

- en cas de vol ou détérioration d'objets ou de matériels appartenant à des particuliers ou à des personnes morales qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur,
- en cas d'accident qui peut survenir durant l'utilisation de la salle tant au réservataire qu'aux personnes présentes.

Le réservataire fera son affaire personnelle de ces risques sans recours contre la Mairie de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Article 9 - Respect intérieur

Il est interdit d'effectuer des branchements sur les installations électriques autres que les prises de courant installées à cet effet.

Aucune bouteille de gaz ne doit entrer dans la salle.

Il est interdit d'utiliser des bougies.

Il est interdit de monter sur les chaises et sur les tables.

Il est interdit de se suspendre aux portes et aux fenêtres.

Il est interdit au réservataire d'accrocher des décorations, affiches, banderoles, ... hors des emplacements prévus à cet effet. Aucune décoration ne devra être accrochée au plafond.

Le réservataire devra veiller à ce que :
- les tables et les chaises soient débarrassées de tous détritus, objets et nappes, les chaises mises en pile de 10,
- le matériel et les accessoires (cuisine et autres) appartenant au réservataire ou à quelqu'un mandaté par lui soient repris par ceux-ci au plus tard lors de l'état des lieux sortant,
- le rangement de la salle ainsi que le nettoyage de la cuisine et des sanitaires soient parfaitement exécutés.

Article 10 - Respect extérieur

Les organisateurs devront respecter scrupuleusement les consignes ci-après :
- les véhicules doivent être stationnés uniquement sur les parkings prévus à cet effet, afin de laisser libre l'accès à tout véhicule de secours,
- les utilisateurs devront respecter les parterres de fleurs et les abords.

Article 11 - Conditions générales d'ordre public

Le réservataire devra veiller à ne pas gêner les riverains avec du bruit, ou de la musique trop forte, de jour comme de nuit.

Lors de manifestations privées, le réservataire est tenu de s'assurer, à ses frais, du maintien de l'ordre dans la salle, ainsi que sur les parkings.

Les frais de remise en état des locaux et du matériel seront facturés au réservataire.

Le réservataire des locaux s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool et interdire la consommation de produits illicites,

- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs,
- ne pas servir une personne manifestement ivre,
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type "conducteur désigné, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas",

Article 12 - Affichage - Règlement - Acceptation - Sanctions

Le présent règlement est affiché dans la salle Marcel LESPAGNOL.

L'acceptation de l'intégralité du présent règlement conditionne l'octroi des locaux.

Article 13 - Annulation - Résiliation

Toute annulation ou résiliation du contrat de location de la part du réservataire doit être notifiée par lettre recommandée manuscrite ou électronique avec accusé de réception, adressée à la Mairie de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS quinze (15) jours au moins avant la date de début de la location. Dans le cas contraire, la location sera considérée comme effective, les frais de location seront réputés dus et le chèque de location sera encaissé.

Article 14 - Dispositions particulières

L'utilisation de la salle et de ses dépendances peut être interdite pour l'avenir aux locataires qui n'auront pas respecté les clauses du présent règlement.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 07 avril 2026

Le Maire,
Rémy CARRAT

MAIRIE DE STE GENEVIEVE DES BOIS 45230 LOIRET

Acceptation des termes du règlement par le réservataire.

Le .....à .....
Signature du réservataire
(précédée de la mention "lu et approuvé")